

N° 2024-397

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Considérant qu'il y a lieu de privilégier le stationnement d'un bus des chanteurs de la chorale « les enfants de JITRO » sur la Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle pour le concert qui se déroulera en l'Eglise St Martin le dimanche 15 décembre 2024,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 10 heures à 19 heures le dimanche 15 décembre 2024 sur la seconde rangée (6 places) de la Place du Général de Gaulle en partant du Monument aux Morts.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 6 décembre 2024
Le Maire,
Luc MONNET

